

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 1^{ER} JUILLET 2015

Le nombre de membres du Comité étant de 6.

L'an deux mille quinze, le premier juillet 2015 à 19h, le Comité Syndical dûment convoqué par Monsieur le Président en date du 22 juin 2015, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Xavier MELKI, salle des Conférences en Mairie de Franconville.

PRESENTS :

- | | |
|---------------------------|---|
| - Commune de FRANCONVILLE | M. MELKI, <i>Président</i>
M. VERBRUGGHE |
| - Commune de SANNOIS | M. LEITERER
M. PORTIER |
| - Commune d'ERMONT | M. HAQUIN
M. HERBEZ |

SECRETAIRE : M. HERBEZ

Le Président ouvre la séance à 19h. Il procède à l'appel nominatif.

Les membres du Comité présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Comité.

Monsieur HERBEZ, qui en accepte les fonctions, est nommé secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 4 FEVRIER 2015

Le Président indique à l'Assemblée n'avoir reçu aucune remarque quant au Procès- Verbal du 27 mai 2015. Aucune observation n'étant émise, il soumet le Procès verbal à l'Assemblée.

Le comité Syndical, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 27 mai 2015.

DELIBERATIONS

2. MODIFICATION DES STATUTS DU SICSEF

APRES en avoir délibéré, **LE COMITE SYNDICAL**, à l'unanimité,

ADOpte, les nouveaux statuts modifiés annexés à la présente délibération,

AUTORISE le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la validation et à la mise en œuvre de ces statuts.

3. CREATION D'UN COMITE DE PILOTAGE POUR LE SCHEMA DIRECTEUR DU RESEAU DE CHALEUR

APRES en avoir délibéré, **LE COMITE SYNDICAL**, à l'unanimité,

CREE le comité de pilotage pour le suivi du schéma directeur du réseau de chaleur.

FIXE la composition du comité de pilotage comme suit :

- 6 membres élus du SICSEF et un représentant des services SICSEF ;
- 4 représentants élus et 2 représentants des services des communautés d'agglomérations de Val-et-Forêt et du Parisis ;
- 1 représentant de la Région Ile de France ;
- 1 représentant de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME).

CHARGE le comité de pilotage de suivre l'élaboration d'avancement du projet, valider la réalisation de chaque phase de l'étude et définir les orientations adaptées à la progression du projet.

4. ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION POUR L'AUDIT ENERGETIQUE DE LA RESIDENCE SANNOIS-SOLEIL

APRES en avoir délibéré, **LE COMITE SYNDICAL**, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de subvention pour la réalisation d'un audit énergétique pour la résidence Sannois-Soleil,

ATTRIBUE une subvention pour un montant maximum de 8 540 € pour la réalisation de l'audit énergétique de la résidence Sannois-Soleil.

5. ADOPTION DE L'AVENANT N° 5 AU CONTRAT DE DELEGATION

APRES en avoir délibéré, **LE COMITE SYNDICAL**, à l'unanimité,

APPROUVE, les termes de l'avenant n°5 au contrat de délégation du Service Public

AUTORISE Monsieur MELKI, Président du SICSEF, à signer ledit avenant.

6. INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE

APRES en avoir délibéré, **LE COMITE SYNDICAL**, à l'unanimité,

INSTAURE, le régime indemnitaire de la filière administrative pour les catégories A et B dans les conditions suivantes :

❖ Indemnité d'exercice de missions de préfecture

Grades	Montants annuels de référence au 1 ^{er} janvier 2012
Rédacteur Rédacteur principal 1 ^{ère} classe Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1492 €
Attaché Attaché principal	1372,04 €
Directeur	1494 €

En application de la loi du 26 janvier 1984, article 88, seul le coefficient variant de 0 à 3 maximum détermine le montant susceptible d'être versé.

La répartition du crédit global ne peut conduire au dépassement pour un agent bénéficiaire du triple du montant de référence fixé pour son cadre d'emploi ou grade.

❖ Indemnité d'administration et de technicité

Grades	Montants annuels moyens de référence au 1 ^{er} juillet 2010
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe <i>Jusqu'au 4^{ème} échelon</i>	706,62 €
Rédacteur <i>Jusqu'au 5^{ème} échelon</i>	588,69 €

Le montant moyen annuel de l'IAT est calculé par application à un montant de référence annuel fixé par grade, d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 8 maximum.

Le montant individuel de l'IAT ne peut dépasser 8 fois le montant de référence du grade considéré.

PRECISE, que les montants annuels moyens de référence sont ceux connus au moment du vote de la délibération et seront réévalués automatiquement en fonction des évolutions réglementaires.

7. REMUNERATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES POUR LA FILIERE TECHNIQUE

APRES en avoir délibéré, **LE COMITE SYNDICAL**, à l'unanimité,

AUTORISE le paiement des heures supplémentaires pour la filière technique dans la limite réglementaire d'un volume n'excédant pas les 25 heures supplémentaires par mois.

8. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR DU RESEAU DE CHALEUR

APRES en avoir délibéré, **LE COMITE SYNDICAL**, à l'unanimité,

DEMANDE aux organismes financeurs et partenaires, et notamment le Conseil Régional, le Conseil Départemental et l'ADEME, l'attribution de subvention pour la réalisation d'un schéma directeur du réseau de chaleur sur le territoire de la future communauté d'agglomération,

AUTORISE le Président à solliciter toutes les subventions nécessaire à ces études auprès des services déconcentrés de l'Etat, des collectivités territoriales et autres organismes participant financièrement à des projets de développement local, et à signer tous les documents y afférant.

La séance est levée à 19h45.

Xavier MELKI
Président

